

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 29 JANVIER 2024

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Mme Béatrice HOELTZEL Maire délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Madame Anne MATTER donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 23 janvier 2024 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15.01.2024
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. PROJET ET TRAVAUX

- Plan de financement-rénovation de l'éclairage public
- AFPA

3. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf (M. Christophe BUSCHE)

APPROUVE le compte rendu

- **Réunions, rencontres et manifestations**

17-01-2024

- Célébration de Ste-Geneviève par la gendarmerie
- Vœux de l garnison (54è Régiment de transmissions)

18-01-2024

- Réunion avec SODEREF et Wescape (parc MDMA + Square)

19-01-2024

- Réunion avec des élus de Wissembourg (collaboration Nef et Saline)
- Réunion plénière de l'Amicale des Maires

20-01-2024

- Anniversaire Mme Hubrecht (92 ans)

22-01-2024

- Mise en place de la GED à la mairie

23-01-2024

- Réunion SIVU de la piscine
Assemblée Générale de l'association du Verger de la Schwamm

24-01-2024

- Entretien avec Mme Hauser (projet rue de la bergerie)
- Entretien avec M. Ledig
- Conseil communautaire

26-01-2024

- Entretien avec M. Nehrer (organisation 8 mai)
- Entretien avec M. et Mme Roux (Projet de distribution directe d'œufs)
- Assemblée Générale de l'Omacsl

28-01-2024

- Assemblée Générale de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

29-01-2024

- Conseil Municipal exceptionnel
- Réunion organisation journée citoyenne

POINT 2 PROJET ET TRAVAUX

- Plan de financement-rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre du projet « Renouvellement de l'éclairage public en LED », le chiffrage a été établi à 410.391,01€ H.T.

S'agissant du financement de ce projet, il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2024, au titre du volet « 1) Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable », ainsi que le Fonds Verts. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement de cette opération, en y intégrant la demande de DSIL et du Fonds Vert.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le plan de financement pour le programme de renouvellement d'éclairage public en LED 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

	Montant HT	Taux de participation
Autofinancement	82.078,50€	20%
Subventions publiques		
DSIL	123.117,00€	30%
Fonds Vert	205.195,51€	50%
TOTAL	410.391,01€	100%

- **AFPA : Décision portant exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat du terrain de l'ancien AFPA, rue du Maire Geiger**

Le Conseil municipal de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les orientations fixées en matière de développement économique par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvé par délibération du conseil municipal en date le 06 septembre 2012, modifié le 21 décembre 2016, le 19 août 2018, le 20 mars 2019 et le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 6 février 2013, instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et habilitant le Président à subdéléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS le 23 janvier 2023, notifiée par Isabelle MEHIER de MATHUISIEUX, Administratrice de Finances Publiques adjointe, et portant sur un bien bâti et sa dépendance situés à SOULTZ-SOUS-FORETS, 24 rue du Maire Geiger, figurant au cadastre sous-section 23 numéro 333 (bâtiment 1,2,3,4) et deux bâtiments annexe situés sur la parcelle cadastrée section 23 n°184 (bâtiments 5 et 6), d'une superficie totale de 9 277m² au prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,- €) ;

Vu les documents réceptionnés par la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opération répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT ainsi que l'acquisition du bien objet de la DIA-exercice du droit de priorité, susvisée doit permettre à la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS d'élargir la réflexion engagée depuis plusieurs années sur le secteur situé rue du Maire Geiger, à SOULTZ-SOUS-FORETS, et ainsi d'être en mesure de programmer la réalisation d'une opération d'aménagement et de création d'un espace de logement visant à proposer une possibilité d'habitat adaptée à la population en répondant aux besoins existants.

CONSIDÉRANT que le projet envisagé par la commune, et par conséquent l'acquisition du bien objet de la DIA-exercice du droit de priorité, susvisée tend également à répondre à l'objectif du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU de SOULTZ-SOUS-FORETS approuvé, lequel souligne l'intérêt pour la commune d'« *Identifier les terrains, bâtis ou non, qui permettraient une amélioration du fonctionnement villageois et urbain (terrains convoités par la commune pour la création d'un espace de stationnement, un espace de jeux, un équipement, une extension, ou d'un bâtiment présentant un enjeu)* » ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain structurant destinée à accueillir de l'habitat pour répondre aux besoins de la commune, tout en permettant à la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS d'optimiser l'utilisation et la fonctionnalité d'un espace urbanisé existant ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, il est opportun que la Ville exerce ce droit de priorité, l'acquisition de ces parcelles appartenant à l'Etat pouvant permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nécessité de cette opération, il y a lieu que la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS procède à l'acquisition de ces parcelles, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité qui lui a été proposé par l'Etat

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'exercer, pour les raisons sus énoncées, le droit de priorité dont la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS est titulaire à l'occasion de l'aliénation par l'Etat des parcelles cadastrées cadastre sous-section 23 numéro 333 (bâtiment 1,2,3,4) et deux bâtiments annexe situés sur la parcelle cadastrée section 23 n°184 (bâtiments 5 et 6), d'une superficie totale de 9 277m² au prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,- €) ;

ARTICLE 2 : De réaliser cette acquisition au prix déclaré de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,- €) ; biens cédés libres de toute location ou occupation, tel que figurant dans le courrier de l'Etat du 15 janvier 2024 reçu à Soultz-Sous-Forêts le 23 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Dire que cette acquisition par la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS, définitive à compter de la notification de la présente décision, sera régularisée par acte notarial.

ARTICLE 4 : De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Soultz-sous-Forêts.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de SOULTZ-SOUS-FORETS est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

POINT 3 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

30/01/2024 : Don du sang à la Saline

01/02/2024 : Réunion d'information au Sicteu

02/02/2024 : Repas de Noël du personnel communal

08/02/2024: Inspection de la brigade de gendarmerie de Soultz-sous-Forêts

10/02/2024 : Invitation du conseil municipal au quiller d'Uberrach

20/02/2024 : Conseil de Fabrique – Conseil d'école élémentaires

22/02/2024 : Conseil d'école maternelle

04/03/2024 : Prochaine réunion du conseil municipal

La séance est levée à 19h46.
